

Décision

Générale

colonial

Décision n° 907 autorisant à effectuer des travaux supplémentaires certains agents de la Sûreté générale.

n° 907

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date de publication
29 septembre 1951

Date du numéro
1 novembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé à effectuer des travaux supplémentaires le personnel ci-après désigné, en service à la Sûreté générale : 1° L'inspecteur principal chargé du contrôle des avions et des trains ; 2° Un interprète-écrivain ; 3° Six commis ; 4° Deux chauffeurs.